

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIGAULT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Stéphanie BARATANGE, Catherine DECHAINED, Corinne RIVET-BONNEAU, et Messieurs Didier BLAUD, Sébastien GERON, Jean-Luc LAIDET, Bruno LUCAS, Damien RIVET

Absents excusés : Mme Valérie DUSSAUZE-ROBIN

Madame Corinne RIVET-BONNEAU a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A
L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

Mr le Maire donne lecture de la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Après en avoir délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y affèrent.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT AU
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE
PARTICIPATION**

Le conseil municipal de Juscorps,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 12 mars 2019

Le Conseil municipal de Juscorps, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- 2) De retenir la convention de participation
- 3) De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,
Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.
- 4) De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 à 5€

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant.

PROJET EOLIEN

Mr Jean-Pierre MIGAULT n'a pas pris part au débat ni à la délibération.

La société VENTELYS Energies Partagées est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement éolien. La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien.

Après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, le conseil municipal ne souhaite pas de parc éolien sur la commune (2 pour, 3 contre et 3 abstentions)

PARKING SALLE SOCIOCULTURELLE : APPEL D'OFFRES

Mr le Maire fait part aux membres du conseil municipal que l'ouverture des plis a eu lieu en présence des membres de la commission et donne lecture du rapport établi par le maître d'œuvre.

3 entreprises ont déposé une offre pour le lot 1 (travaux publics) et 2 entreprises pour le lot 2 (paysagère). Mr le Maire informe l'assemblée qu'il va y avoir une négociation avec les entreprises.

Au vu des éléments, le conseil municipal prendra une décision au cours d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Eglise** : Commande de 5 bancs pour l'église auprès de Joël ARCHAIMBAULT pour un montant de 600 € TTC.
- ☞ **Jardin des Sablières** : 1 parcelle est à louer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.